



RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00520

Numéro SIREN : 400 257 382

Nom ou dénomination : A.T.C.

Ce dépôt a été enregistré le 24/06/2014 sous le numéro de dépôt A2014/009534

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1785530

Dénomination : A.T.C.
Adresse : 1389 L'occitane La Pointe Bleue 31670 Labège -
FRANCE-

n° de gestion : 1995B00520
n° d'identification : 400 257 382

n° de dépôt : A2014/009534
Date du dépôt : 24/06/2014

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale mixte du
16/12/2013



1785530

24 JUIN 2014

enregistré sous le numéro : 9534
R de gestion :

1995 B 520

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN SES FORMES ORDINAIRE
EXTRAORDINAIRE DU**

Lundi 16 décembre 2013 à 10 heures

**ATC SAS
Siège social – Technoparc Bât 3
1110 l'Occitane- 31670 Labège
RCS Toulouse 400 257 382 000 12**

En date du lundi 16 décembre 2013 à 10 heures l'Assemblée Générale d'ATC SAS s'est réunie en sa forme ordinaire au siège social Technoparc Bât 3, 1110 l'Occitane, 31670 Labège sur convocation du Président aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I- Sous la forme ordinaire :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2013
- Quitus au Président
- Affectation des résultats
- Conventions visées à l'article L227-10 du Code de Commerce
- Nomination des commissaires aux comptes
- Pouvoirs à donner
- Questions diverses

Sont présents :

- M GUIBAUD	propriétaire de 30 actions
- M PRADINES	
représentant la SAS Applications Concept	propriétaire de 970 actions

Monsieur Bernard Dufourg commissaire aux comptes est excusé

Total des actions ordinaires présentes ou représentées 1000 actions
sur les 1000 actions ordinaires composant le capital social

Le quorum prévu à l'article 31 des statuts étant atteint, l'Assemblée générale en sa forme ordinaire peut valablement délibérer.

Alain Guibaud préside la séance, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code de Commerce
- le rapport du commissaire aux comptes
- l'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice écoulé
- le texte des résolutions proposées

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à disposition des associés plus de 15 jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au président, ce dont l'assemblée lui donne acte. Mme Rey assurant le secrétariat, la séance est déclarée ouverte et le premier point de l'ordre du jour est abordé.

La première résolution est votée à l'unanimité: "l'assemblée générale donne acte au Président que chaque associé a été régulièrement convoqué à la présente assemblée et mis en situation d'exercer librement les droits de communication qui lui sont accordés par la loi ainsi que le reconnaît respectivement chacun des associés composant l'assemblée générale. Les associés acceptent comme régulière la date de convocation faite par le Président pour ses jour heure et lieu et la ratifient".

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Assemblée Générale sous la forme ordinaire

Deuxième résolution :

" Les comptes de l'exercice (1^{er} juillet 2012 – 30 juin 2013) présentés par M Alain Guibaud sont approuvés à l'unanimité.
Quitus est donné au Président pour sa gestion".

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

“ Le rapport de gestion du Président présenté lors de l’Assemblée Générale et annexé au compte rendu est approuvé par la collectivité des associés. ”.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le rapport du commissaire aux comptes est joint au Bilan.

Quatrième résolution:

" Le résultat de l'exercice soit 57624 € est affecté comme suit :
- 57624 € sur le compte « autres réserves » qui s'établit ainsi à 88115 €."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution:

" L'assemblée générale après avoir entendu lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code de Commerce et à l'article 18-7 des statuts, statuant sur ce rapport, approuve lesdites conventions".

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution :

Monsieur Bernard Dufourg a fait savoir sa volonté de cesser ses fonctions de commissaire aux comptes en fin d'exercice soit au 30 juin 2013.

Conformément à l'art 21 des statuts : « L'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires nomme pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants. »

La résolution suivante est mise aux voix : :

« La société BGH Experts et Conseils, 11 Bis Rue Antonin Mercié, 31000 Toulouse est nommée commissaire aux comptes titulaire de la société pour une durée de 6 ans. Il est précisé que la société BGH Experts et Conseils (710 800 699 RCS Toulouse) a été absorbée par la société BGH Experts et Conseils (440 483 295 RCS Toulouse)

M Claude HELIAS, 11 Bis Rue Antonin Mercié, 31000 Toulouse est nommé commissaire aux comptes suppléant de la société pour une durée de 6 ans. »

Cette résolution, est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution :

" Mandat est donné M Pradines et à Mme Rey pour l'accomplissement de toutes formalités liées aux décisions résultant de la présente Assemblée générale en ses formes ordinaire et extraordinaire".

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M Guibaud lève la séance à 10 h 45.

Le Président
Alain GUIBAUD

